

« GROUPE INVEST 21 »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 1 Bis Rue Basse – 21250 BONNENCONTRE
SIREN 500.385.281 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE

UNIQUE DU 6 JUILLET 2011

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le - 8 JUIL. 2011
sous le n° A

3880

L'an deux mil onze,
Le mercredi six juillet à dix heures,

A DIJON (21000), 36 Rue Ledru Rollin,

Monsieur Eric BESANCENOT, associé unique de la société « GROUPE INVEST 21 », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune :

1/ s'est réuni d'un commun accord avec la gérance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Modifications des statuts suite aux changements dans la répartition du capital intervenus suite à l'acte de liquidation et partage de communauté du 21 juillet 2010 ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités ;
- ↳ Questions diverses.

2/ a eu connaissance des documents suivants :

— Acte reçu le 21 juillet 2010 par Maître Loïc OBADIA, Notaire à DIJON (21) contenant liquidation de communauté et partage.

3/ et a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constate que suite à l'acte reçu le 21 juillet 2010 par Maître Loïc OBADIA, Notaire à DIJON (21), homologué par Jugement du Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 17 juin 2011 dont copie ci-jointe, Monsieur Eric BESANCENOT et Madame Corinne BESANCENOT ont décidé de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la séparation de biens.

Aux termes dudit acte, un partage des parts sociales de la société « GROUPE INVEST 21 » a été effectué.

L'associé unique, décide corrélativement de modifier l'ARTICLE 7 des statuts comme suit :



« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées, compte tenu des apports originaires et du partage de communauté, savoir :

*Monsieur Eric BESANCENOT,
à concurrence de CENT parts sociales, ci 100 parts
portant les numéros 1 à 100,*

*Total égal au nombre de parts composant
le capital social, ci..... 100 parts*

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont intégralement souscrites et réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs.

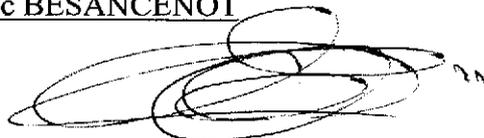
DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente, après rédaction et signature du présent procès-verbal, qui sera consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article R.223-26 du Code de Commerce.

M. Eric BESANCENOT



**Extrait des minutes du Greffe du Tribunal
de Grande Instance de DIJON
Département de la Côte d'Or**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

JUGEMENT DU 17 JUIN 2011

Minute n° :

REQUÉRANTS :

Monsieur Eric David BESANCENOT, né le 27 février 1971 à DIJON (Côte d'Or), de nationalité française, gérant de société

ET

Madame Corinne DIEUDONNÉ épouse BESANCENOT, née le 15 juin 1969 à DIJON (Côte d'Or), de nationalité française, comptable, demeurant ensemble 1 bis, rue Basse à BONNENCONTRE (21250)

Comparants par Maître Fabien KOVAC, membre de la SCP DGK et Associés,
Avocat au Barreau de Dijon

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

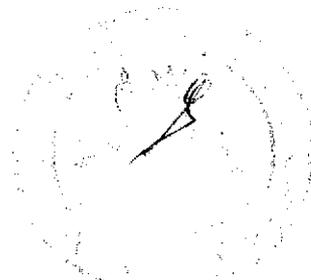
Le Juge aux Affaires Familiales : Madame Odile LEGRAND

Greffier : Madame Annick GENEST, adjoint administratif faisant fonction de Greffier,

Après avoir régulièrement communiqué le dossier au Ministère Public

Le Juge aux Affaires Familiales

Statuant en Chambre du Conseil au 17 juin 2011, sans débat conformément aux dispositions de l'article 28 du code de procédure civile a rendu le jugement suivant



Prononcé par Madame LEGRAND
Rédigé par Madame LEGRAND
Signé par Madame LEGRAND et Madame GENEST

N° de répertoire général : 11/1270

Grosse délivrée le : 17/06/2011 à 17h 10
Copies délivrées le : 17/06/2011

A faint, circular stamp or signature mark is visible in the center of the page. It appears to be a circular seal with some illegible text or a signature inside, but the details are too light to discern clearly.

Vu la requête en changement de régime matrimonial qui précède et les pièces à l'appui ;

Vu le rapport fait en Chambre du Conseil par Madame LEGRAND l'affaire n'ayant pas donné lieu à débat conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la requête qui précède est régulière en la forme et juste au fond ; qu'il y a lieu d'y faire droit ;

PAR CES MOTIFS :

Le Juge aux Affaires Familiales, statuant en matière gracieuse, en Chambre du Conseil et en premier ressort ;

Homologue l'acte passé devant Maître Loïc OBADIA, notaire associé à Dijon (21), le 21 juillet 2010, portant modification du régime matrimonial des époux BESANCENOT-DIEUDONNÉ qui adoptent pour l'avenir le régime de la SÉPARATION DE BIENS.

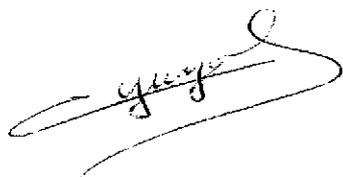
Désigne Maître Loïc OBADIA, notaire, pour procéder à la liquidation des droits et reprises respectifs des époux.

Dit que les formalités prévues par l'article 1294 du Code de Procédure Civile seront accomplies à la diligence de l'avocat des requérants.

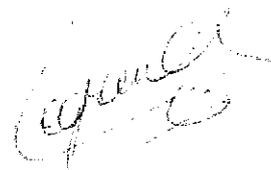
Dit que les dépens resteront à la charge des époux BEANCENOT.

Dit que le présent jugement sera notifié aux requérants.

LE GREFFIER



LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

